

 Ville de Montréal Service du capital humain Description de tâches	Col bleu		

Titre ÉLECTRICIEN(NE) D'ARRONDISSEMENTS	Code 604590	Ancien code 014BVT	Groupe de traitement 12 19
--	----------------	-----------------------	-------------------------------

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION

Travail comportant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de divers systèmes et appareillages électriques desservant pour le chauffage et la distribution de l'électricité et de l'éclairage. De plus, il doit exécuter l'entretien de l'infrastructure de la distribution électrique et des installations électriques des dispositifs électromécaniques afférentes.

Le travail s'accomplit sous surveillance générale. L'employé le reçoit sous forme de directives orales ou écrites, de plans ou de schémas. Il est requis d'effectuer, conformément aux règles du métier, les diverses tâches visant à pourvoir les équipements et bâtiments municipaux ainsi que la voie publique. Il doit pouvoir localiser et réparer les défauts affectant le bon fonctionnement dans ces endroits. Il est également tenu d'y assurer le bon fonctionnement des installations, appareils et équipements électriques et électromécaniques en exécutant les travaux d'entretien et de réparations nécessaires. Un supérieur vérifie son travail.

EXEMPLES DES TÂCHES ACCOMPLIES

1. Installe, entretient, démonte et répare divers systèmes et appareillages électriques d'éclairage, de chauffage et de force motrice; fait des entrées électriques de tout voltage et ampérage dans les bâtiments et la voie publique; fait les raccordements pour les entrées électriques, les panneaux de distribution, les interrupteurs dans les bâtiments, les parcs, les terrains de stationnement et la voie publique.
2. Procède à l'installation et au remplacement des composantes des appareillages et des équipements électriques variés.
3. Pose, vérifie et entretient les instruments de contrôle et de mesure de différents mécanismes ou appareils; voit à l'entretien et à la réparation, à l'atelier ou sur place, des divers dispositifs, appareils et équipements électriques.
4. Localise toute défécuosité affectant les systèmes et les installations de transmission et de distribution de l'électricité et d'éclairage; en détermine la cause et fait les réparations nécessaires.
5. Remplace les fusibles sur les installations de haute tension après vérification du circuit; remplace les fils brisés; répare l'équipement des sous stations; fait le transfert des circuits aériens ou souterrains allant jusqu'à 12000 volts ou plus et fait interrompre le courant à l'Hydro.
6. Entretient, répare et ajuste tous genres d'appareils et de dispositifs électriques et électromécaniques.
7. S'assure de l'entretien, de l'installation, de l'enlèvement et du remplacement de pièces, de structures diverses et du mobilier urbain de signalisation.
8. Répare et ajuste les installations auxiliaires des génératrices d'urgence; soumet les génératrices, machines à souder et dégeleuses à des tests d'efficacité et de rendement.
9. Effectue l'entretien, la modification et la réparation du mobilier urbain et installations; procède à l'installation et à la modification des emplacements et à l'enlèvement de structures diverses telles que poteaux, lampadaires, signaux de circulation et mobilier décoratif.
10. Installe, répare ou remplace les transformateurs, les relais, les disjoncteurs, les coupe-circuits, les boîtes de distribution, les cellules photoélectriques, les globes de lumières de rues et autres, faisant




partie du système d'éclairage des rues, parcs, tunnel et édifices publics.

11. Monte les panneaux de distribution; pose des conduits en surface ou dans les murs, planchers, plafonds; pose les canalisations servant au système utilitaires; passe les fils, fixe les accessoires et fait les raccordements nécessaires.
12. Conduit, au besoin, un camion échelle et nacelle aérienne, grue, tarière et opère, si nécessaire, de l'équipement auxiliaire.
13. Rédige, à l'intention de son supérieur, des rapports quotidiens en regard de ses activités.



QUALITÉS REQUISES

CONNAISSANCE :

- des principes, des normes et des règlements de l'électricité;
- de l'appareillage, des équipements et dispositifs électromécaniques;
- des techniques, des pratiques et de l'outillage utilisés dans l'exercice du métier;
- des risques du métier et des mesures de précaution à prendre;
- savoir lire, écrire et parler le français ou l'anglais et posséder un minimum de connaissance de la langue seconde.

HABILETÉ OU APTITUDE :

- à lire des plans et à interpréter les signes conventionnels employés en électricité;
- à utiliser l'outillage nécessaire au travail;
- à déceler et à localiser les défauts électriques;
- à travailler à différentes hauteurs, en puits d'accès;
- à installer, entretenir, réparer divers appareils, instruments, dispositifs électriques et électromécaniques selon les règles du métier;
- à faire preuve de tact et de courtoisie.

DEGRÉ MINIMUM D'INSTRUCTION ET D'EXPÉRIENCE

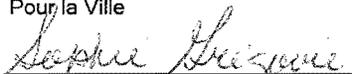
INSTRUCTION :

- détenir un certificat de qualification valide d'électricien décerné par la Direction générale de la main-d'oeuvre;
- posséder un permis de conduire valide nécessaire à l'exécution de la fonction;

EXPÉRIENCE :

- quelque expérience en qualité d'électricien ou avoir occupé une fonction permettant à l'employé de se familiariser avec le travail d'électricien.

Vu et approuvé

Pour la Ville	année	mois	jour	Pour le Syndicat
	2008	03	05	